

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er décembre 2025

---

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE EN OUTRE-MER DANS  
LE SECTEUR DES SERVICES - (N° 2028)

Adopté

N° CE25

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Naillet, rapporteur

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 3, après les mots :

« d'outre-mer »

insérer les mots :

« et des parlementaires élus dans la collectivité concernée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que les députés et sénateurs des collectivités concernées puissent participer aux réunions annuelles de détermination des tarifs bancaires dans leur territoire, sous l'égide du représentant de l'Etat, avec les établissement de crédit et l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).